



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 190-2024 du 01 juillet 2024

(Publié sur le site internet le 03 juillet 2024)

**OBJET : Arrêté portant réglementation de la circulation
- pose de chicanes route de Musan D124 -**

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les art. L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les art. R 110-1, R110-2, R110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6 (1), R 415-7 (2), R 415-10 (3) et R 415-9 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3ème partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation dans le but de réduire la vitesse des véhicules route de Musan (D124).

ARRETE

Article 1 : Sont mises en place des structures routières de type chicane, route de Musan (D124), à hauteur du passage Salvia.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par le centre technique départemental de la Drôme.

Article 3 : Les dispositions définies à l'articles 01 prendra effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 02 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication électronique conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le responsable du CTD de Romans, la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Christian GAUTHIER
Maire



Ampliation de cet arrêté sera adressée :
- A BTA de Chatuzange le Goubet.
- ctd drôme